

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

DELIBERATION 2026-02-10

**OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES SPECIALISES**

L'an deux mille vingt-six, le onze février, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 05 février 2026

Date d'affichage : 05 février 2026

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Ingrid MORVAN à Pierre GRANDJEAN
Danièle LE CALVEZ à Philippe JAFFRES
Morgane LOAEC à Céline SENECHAL
Marie-Françoise VOXEUR à ELIANE PICART
Claude SEGALEN à Anne DELAROCHE
Catherine GUYADER à Claire LE ROY
Emmanuel MORUCCI à Isabelle BALEM

Monsieur Patrice SIDOINE a été nommé secrétaire de séance.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES

La ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS, ULIS ou IME/Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif).

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, la commune ne disposant pas de classe de ce type est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Il est proposé de verser la somme de 1 014,26 € par enfant scolarisé (équivalent au coût par élève des établissements publics calculé pour l'année 2026 voté lors du Conseil municipal du 17 décembre 2025) aux établissements suivants :

- ULIS Ecole Sainte-Anne, Plabennec, 1 enfant scolarisé : 1 014,26 €
- Unité d'enseignement IEM-IME Kerdelune, Landerneau, 2 enfants : 2 028,52€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés.

Avis des commissions :

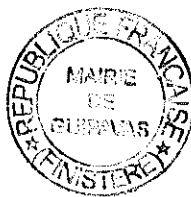
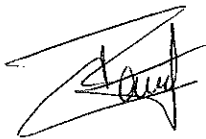
Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 12 FEVRIER 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Patrice SIDOINE

